

1. Principes de base

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo), en particulier article 13
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo), en particulier article 20
- Loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh), en particulier article 1
- Ordonnance du 26 février 2003 sur la chasse (OCh), en particulier article 3

2. Objectifs

L'expertise de l'influence du gibier (EIG) constitue une vue d'ensemble cantonale de l'influence du gibier (supportable, critique ou insupportable) sur le rajeunissement de la forêt à l'aide d'essences adaptées à la station et au futur climat. En forêt protectrice (FPO et FPCE), les données NaiS sont déterminantes pour définir le but sylvicole ; dans les autres forêts, la clé simplifiée des stations forestières du canton de Berne s'applique. Les essences adaptées au futur climat (ci-après « essences d'avenir ») sont définies à l'aide des données figurant dans l'application [Tree App](#), sur la base de l'évolution subie par les stations forestières au fur et à mesure du changement climatique.

L'expertise de l'influence du gibier constitue une base importante, fiable et claire pour la planification de la chasse ainsi que pour les concepts sylvo-cynégétiques.

3. Évaluation

Dans la zone de contrôle et sur la surface de référence, la capacité à supporter l'influence du gibier est évaluée selon le schéma suivant :

Zone (couleur)	Influence du gibier	Rajeunissement / sylviculture
A Supportable (vert)	Peu d'atteinte	<ul style="list-style-type: none">• Le but sylvicole peut être atteint. Le rajeunissement n'est pas influencé de manière significative, que ce soit en termes de nombre de tiges ou de mélange des essences.
B Critique (orange)	Atteinte au mélange des essences	<ul style="list-style-type: none">• Le but sylvicole peut être atteint en ce qui concerne le nombre de tiges et partiellement atteint concernant le mélange. Il n'y a pas de menace importante pour le rajeunissement, car des essences appréciées des ongulés comme le sapin, l'érable, le chêne, etc. peuvent pousser de manière isolée. Certaines essences sont fortement abruties par endroits ou ne se développent plus.
C Insupportable (rouge)	Forte atteinte de plusieurs essences ou forte atteinte de toutes les essences	<ul style="list-style-type: none">• Le but sylvicole peut être atteint avec du retard en ce qui concerne le nombre de tiges, mais ne peut pas être atteint en ce qui concerne le mélange. Les essences appréciées par les ongulés n'apparaissent pas. Les essences moins appréciées des ongulés peuvent se développer, même si c'est de manière ralentie (démélange important).

		<ul style="list-style-type: none"> Le but sylvicole ne peut être atteint ni en termes de nombre de tiges ni en termes de mélange. Tout rajeunissement est impossible à long terme (absence totale).
--	--	--

4. Procédure générale (étapes de travail)

Étape (voir chiffre 5 pour explications 5)		Responsabilité	WIS-BE ³	Période
A	Vérifier les surfaces de référence existantes	For. triage	X	Jusqu' à fin avril
B	Au besoin, en saisir de nouvelles (voir point 7 Zone de contrôle et surface de référence)	For. triage	X	
C	Saisir le centre de la surface de référence avec WIS-BE Mobile (voir point 7 Zone de contrôle et surface de référence) et le marquer d'un piquet	For. triage	X	Jusqu'à fin mai
D	Évaluer l'expertise de l'influence du gibier – remplir l'annexe 1	For. triage		
E	Reporter les résultats dans WIS-BE	For. triage	X	
F	Saisir l'EIG au niveau du triage forestier	For. triage	X	
G	Envoyer les formulaires de relevé à la DF (au format numérique ou papier)	For. triage		
H	Faire contrôler l'EIG par la DF	DF	X	Jusqu' à fin août
I	Effectuer le contrôle par échantillonnage, le cas échéant discuter des écarts avec la ou le forestier de triage et mettre à jour les modifications dans WIS-BE	DF	X	
J	Téléverser les formulaires dans WIS-BE	DF	X	
K	Saisir l'EIG au niveau de la DF	DF	X	
L	Contrôler la qualité et préparer les résultats	DSR-IG		Oct.
M	Évaluer l'EIG	GT-FG		Oct.- déc.
O	Communiquer à l'interne et à l'externe	Responsables EconF et SG		Déc. / jan.

³ WIS BE : voir instructions séparées sous https://wis.portal.be.ch/wis/metadaten/ah_weg_fr.pdf

Veillez copier le lien dans le navigateur pour ne pas avoir de message d'erreur.

5. Explications sur les différentes étapes

A. Vérifier les zones de référence existantes

Veillez vérifier les zones de référence existantes ; celles qui ne satisfont plus aux exigences doivent être désactivées dans WIS-BE.

B. Au besoin, en saisir de nouvelles

Avant de définir une nouvelle surface de référence, il faut choisir une nouvelle zone de contrôle. La zone de contrôle sert à apprécier le but sylvicole sur une surface d'une certaine importance (voir critères du point 7 Zone de contrôle et surface de référence).

C. Saisir le centre de la surface de référence avec WIS-BE Mobile et le marquer d'un piquet

Il y a lieu de marquer (piquet ou spray) le centre de la surface de référence (voir point 7 Zone de contrôle et surface de référence) et de le saisir dans WIS-BE Mobile, de manière à retrouver à coup sûr les zones de contrôle/surfaces de référence évaluées. La taille de la zone de contrôle est saisie dans le formulaire EIG (annexe 1).

D. Évaluer l'expertise de l'influence du gibier – remplir l'annexe 1 (voir annexe 3 Guide pas-à-pas de l'EIG 25 pour explications détaillées)

Station forestière

On détermine la station forestière **principale** dans la zone de contrôle selon annexe 4 « la clé simplifiée des stations » ou selon les principes de la gestion durable des forêts de protection ([NaiS](#)). À la demande de la forestière ou du forestier de triage, la ou le responsable Forêt-gibier, la ou le responsable de la division forestière ou des tiers peuvent être associés à la définition des stations forestières dans les surfaces de référence.

Évaluer si le but sylvicole peut être atteint dans la zone de contrôle

Le degré de mélange du profil minimal [selon NaiS](#) (voir aussi le [formulaire NaiS](#)) dans le peuplement final est déterminant pour l'atteinte du but sylvicole (exigences minimales) en forêt protectrice (FPO et FPCE). Dans les autres forêts, la clé simplifiée des stations du canton de Berne s'applique (proportions minimales de feuillus et de sapins ainsi que présence minimale des essences mentionnées en gras selon les écogrammes). Il convient d'utiliser la [Tree App](#) pour définir les essences d'avenir. Le but sylvicole ainsi déterminé est reporté au verso du formulaire dans le tableau A (exigences minimales station forestière actuelle). Un exemple pour la détermination du but sylvicole est présenté dans l'annexe 2. Selon la station forestière, la présence d'arbres semenciers peut être exigée. Les semenciers sont des arbres dominants capables de fructifier. On évalue leur présence en fonction de la capacité de leurs graines à se disséminer et donc de la distance entre les arbres dans la zone contrôlée. Ces distances sont définies dans le «[Kurzportraits Baumarten](#)» (en allemand). Le tableau A se termine par une évaluation de la possibilité d'atteindre le but sylvicole.

Détermination des essences présentes sur la surface de référence

Dans le tableau B du formulaire, on note, pour la surface de référence, le nombre actuel d'arbres, par essence principale et par are. Si la surface de référence comporte moins de 20 petits arbres, ces derniers sont comptés. Lorsqu'il y en a plus, la quantité est estimée par catégorie. À cet effet, on recommande le comptage sur une surface représentative de 1 m² ; il faut ensuite multiplier le chiffre obtenu par 100 pour parvenir à la quantité par are.

Évaluation des dégâts causés par l'abrouissement et la frayure sur la surface de référence

Sur la surface de référence, on relève la pression exercée par le gibier sur le rajeunissement - autrement dit, les marques d'abrouissement laissées par les chevreuils, les chamois, les cerfs et les bouquetins sur les pousses terminales ainsi que la frayure depuis la dernière EIG (pas plus de deux ans). On les reporte dans le tableau B1 du formulaire. Les dégâts sont relevés par essence principale, en tenant compte des essences supplémentaires adaptées au futur. Les essences analysées sont uniquement celles extraites du profil minimal selon NaiS ou celles de la clé simplifiée (essences principales en gras). On évalue la possibilité d'atteindre le but sylvicole par essence, sur la base de la proportion d'arbres brisés ou écorcés et en tenant compte de l'état du peuplement actuel. L'impact de l'abrouissement et de la frayure est probablement moindre, dans l'ensemble, en présence d'un nombre élevé

d'arbres. Il convient d'évaluer l'influence exercée par le chevreuil, le chamois, le cerf et le bouquetin.

- Niveau d'influence du gibier
(adaptations possibles à titre exceptionnel ou pour des raisons dûment justifiées)
 - o Situation supportable : si la case « Oui » est cochée beaucoup plus souvent que la case « Non », la situation, jugée supportable, devrait permettre l'atteinte du but sylvicole.
 - o Cas limite : s'il y a environ autant de oui que de non, la situation peut être jugée supportable ou critique.
 - o Situation insupportable : si la case « Non » est cochée beaucoup plus souvent que la case « Oui », la situation est jugée insupportable.
 - o Exceptions pour les essences peu fréquentes : celles-ci ne doivent pas exercer d'influence déterminante sur l'évaluation.

Évaluation de la brisure et de l'écorçage dus au cerf dans la zone de contrôle

Les cas de brisure et d'écorçage imputables au cerf sont saisis sur le formulaire et évalués globalement pour la zone de contrôle. Les dégâts sont relevés en relation avec le but sylvicole (peuplement visé). On évalue la possibilité d'atteindre le but sylvicole par essence, sur la base de la proportion d'arbres brisés ou écorcés et en tenant compte de l'état du peuplement actuel. Seuls les dégâts apparus après la dernière EIG doivent être relevés. Le résultat est reporté dans le tableau C du formulaire. Il convient d'évaluer l'influence exercée par le cerf.

La localisation approximative doit être indiquée séparément sur la carte, selon le genre de dégât. Un arbre est considéré comme « écorcé », si la surface touchée est plus grande que la main ; seuls les arbres dont le DHP est > 8 cm sont saisis pour cette évaluation. Il est conseillé de marquer les arbres considérés comme « écorcés » (par exemple avec un point de couleur) pour que les nouveaux dégâts soient aisément identifiables lors de l'inventaire suivant.

Effectuer une synthèse de l'expertise

Les résultats figurant au verso du formulaire doivent être reportés au recto, sous le chiffre 3.

Évaluer la capacité à supporter l'influence du gibier

Il convient de soumettre les résultats du verso à une reconsidération critique. L'évaluation globale doit être reportée sous le chiffre 4 du formulaire.

- Principes de la capacité à supporter l'influence du gibier :
 - o Si cette capacité est identique pour les points A, B et C, elle entre aussi en ligne de compte pour le chiffre 4.
 - o Si la capacité à supporter l'influence du gibier varie de deux niveaux entre les points A et B (p. ex. point A = supportable, point C = insupportable), il faut en déduire que la surface de référence choisie n'est pas représentative.

E. Reporter les résultats dans WIS-BE

Les résultats du chiffre 4 du formulaire sont reportés dans WIS-BE (dans « surface de référence »).

F. Saisir l'EIG au niveau du triage forestier

Il convient de subdiviser le triage forestier en quatre types de zones définies en fonction de leur capacité à supporter l'influence du gibier, puis de les reporter dans WIS-BE. Pour ce faire, on se base sur les zones de contrôle évaluées, sur leur représentativité, ainsi que sur

l'expérience et les connaissances de la forestière ou du forestier de triage. Il faut juger l'ensemble de la surface forestière du triage.

G. Envoyer les formulaires de relevés à la DF (au format électronique ou papier)

Une fois que les étapes précédentes sont achevées et que tout est saisi dans WIS-BE, tous les formulaires de relevés doivent être envoyés à la DF (1 formulaire par surface de référence/zone de contrôle). Attention : le formulaire doit porter la signature de la personne ayant réalisé l'expertise !

H. Faire contrôler l'EIG par la DF

La DF contrôle l'EIG et se pose en particulier les questions suivantes :

- L'appréciation des différentes zones de contrôle (supportable, critique, insupportable) est-elle plausible ?
- Le but sylvicole basé, en forêt protectrice, sur le degré de mélange du profil minimal selon NaiS et, dans les autres forêts, sur la part minimale de feuillus et de sapins selon la clé simplifiée des stations forestières, est-il déterminé correctement ?
- Les essences supplémentaires censées résister au changement climatique sont-elles choisies avec soin ?
- Les étapes de l'évaluation du triage forestier dans son ensemble sont-elles compréhensibles ?
- Y a-t-il des différences inexplicables aux limites des triages ?
- Les étages de végétation sont-ils pris en compte dans la délimitation ?

I. Effectuer le contrôle par échantillonnage, le cas échéant mettre à jour les modifications dans WIS-BE

Pour chaque DF, une experte ou un expert du groupe de travail Forêt-gibier doit effectuer et documenter des relevés de contrôle sur 10 % des surfaces de référence. Ce système permet d'assurer la qualité des EIG et de promouvoir l'échange d'expériences entre les personnes impliquées. Lors du choix des surfaces à contrôler, il faut veiller, d'abord, à ce que les catégories « supportable » / « critique » / « insupportable » soient représentées à parts égales, et, ensuite, à ce que les observations soient menées dans divers triages forestiers. Dans les régions où des concepts sylvo-cynégétiques sont à l'étude ou mis en œuvre, les résultats obtenus pour les surfaces de référence sont vérifiés en priorité quant à leur plausibilité. Si la DF apprécie la situation différemment, elle prend contact avec la forestière de triage concernée ou le forestier de triage concerné. L'élimination des divergences doit être effectuée et documentée dûment pour chaque point concerné. En cas de divergence, il faut adapter dans WIS-BE la surface de référence (capacité à supporter l'influence du gibier), la zone de contrôle (saisies sur le formulaire) et l'EIG au niveau du triage forestier (capacité à supporter l'influence du gibier).

J. Téléverser les formulaires dans WIS-BE

La DF téléverse les formulaires contrôlés dans WIS-BE. Le nom du fichier PDF doit correspondre au numéro de la surface de référence (par ex. 10370.pdf).

K. Saisir l'EIG au niveau de la DF

Il convient d'extrapoler les résultats de l'EIG à l'ensemble la DF et de les saisir comme expertise de la DF dans WIS-BE (voir le guide « Arrondierung Wildschadengutachten »). En cas de changements importants, la DF prend contact avec la forestière de triage concernée ou le forestier de triage concerné. Il reste maintenant à valider l'EIG afin de permettre le passage aux étapes suivantes. Les surfaces définies doivent mesurer 20 hectares au moins.

L. Contrôler la qualité et préparer les résultats

Le groupe de travail Forêt-gibier procède au contrôle de qualité (il relève par exemple les différences inexplicables à la limite entre deux divisions forestières). Le domaine GI établit une carte couvrant tout le territoire cantonal bernois et procède à l'analyse des données SIG.

M. Évaluer l'EIG

Le GT Forêt-gibier effectue des analyses dont il tire des conclusions pertinentes pour la communication. Il suit pour ce faire le calendrier interne de l'OFDN.

N. Communiquer à l'interne et à l'externe

La ou le responsable Forêt-gibier veille à ce que les résultats soient présentés au GP Forêt, aux divisions forestières, aux forestières et forestiers ainsi qu'aux gardes-faune, puis définit la suite des mesures de communication avec l'équipe dirigeante de l'OFDN et le SG.

6. Considérations générales

L'EIG est une base importante pour la planification de la chasse ainsi que pour les concepts sylvo-cynégétiques. Elle est réalisée tous les deux ans. Les relevés en forêt s'effectuent à la fin de l'hiver, après la fonte des neiges. Les résultats obtenus sont utilisés pour la planification de la chasse au printemps de l'année suivante. Il est envisageable que deux forestières ou forestiers de triage collaborent pour réaliser l'EIG dans leurs triages.

L'EIG s'appuie sur l'appréciation d'un secteur étendu au sein de la zone de contrôle (5-70 ares), et d'un petit secteur au sein de la surface de référence (10x10 m).

Dans la forêt pérenne ou jardinée, on choisira comme surfaces de référence des « surfaces de régénération » créées par l'abattage d'un à deux vieux arbres (selon leur taille). Les zones de contrôle sont soumises aux mêmes exigences que le reste de la forêt.

7. Zone de contrôle et surface de référence

Zone de contrôle (5-70 ares)

- Il convient de choisir comme zones de contrôle des zones forestières où un rajeunissement actif est en cours pour plusieurs années encore, ou qui remplissent les conditions requises pour un rajeunissement adapté à la station. Ces zones doivent présenter une grande homogénéité en termes de délimitation spatiale et de thématiques sylvicoles.
- Les stations forestières y sont typiques de la région, et du point de vue sylvicole, un rajeunissement forestier adapté à la station y est possible en l'absence de toute influence du gibier (en particulier lumière suffisante pour les essences présentes, aucune concurrence végétale néfaste, présence d'arbres semenciers).
- Il faut délimiter de telles zones tous les 100 à 200 hectares dans la forêt. La superficie moyenne de la surface forestière expertisée peut varier en fonction de la division forestière (200-300 ha selon la région / la section de terrain).

Surface de référence (10 x 10 m)

- La surface de référence est une station forestière typique de la zone de contrôle qui présente un rajeunissement important si l'on se réfère au profil minimal selon NaiS (pour les forêts protectrices FPO et FPCE) ou à la clé simplifiée des stations forestières (pour les autres forêts). Elle correspond à la zone de contrôle sur plusieurs points (conditions de station, capacité de rajeunissement, comparabilité)

- Elle se situe aux endroits où, sans l'influence du gibier, un rajeunissement forestier semble possible à l'aide de mesures sylvicoles (suffisamment de lumière pour les essences présentes, présences d'arbres semenciers, concurrence végétale peu importante).

8. Échéances

Les relevés ont lieu en 2025 (pour la planification de la chasse en 2026/27), 2027, 2029, etc. Les travaux préparatoires peuvent être faits à l'automne de l'année précédant les relevés ou juste avant les relevés en forêt. Le GT Forêt-gibier se réfère en premier lieu au calendrier interne.

Les relevés en forêt s'effectuent en règle générale deux à trois semaines après la fonte des neiges, ce qui correspond, selon les altitudes, à une période entre mars et fin mai.

Responsabilité	Objet	Date
For. triage	Valider l'EIG du triage dans WIS-BE	31 mai
DF	Valider l'EIG de la DF dans WIS-BE	31 août
DSR-IG	Terminer l'EIG du canton (y c. évaluations)	31 octobre
GT Forêt-gibier	Évaluer l'EIG	30 nov./ 31 déc.
Responsables FG, équipe de direction OFDN et SG	Communiquer les résultats de l'EIG	31 déc. (interne) 31 janvier (externe)

9. Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 31 janvier 2025.

Office des forêts et des dangers naturels



Roger Schmidt, chef d'office

Annexe 1 : formulaire « Expertise de l'influence du gibier »

Annexe 2 : détermination du but sylvicole dans la zone de contrôle

Annexe 3 : guide pas-à-pas